

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALLEX

Par arrêté en date du 24 juillet 2017 le Maire de la commune d'Allex a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement. Les caractéristiques principales du projet visent à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations

L'enquête publique aura lieu du **18 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus** soit 31 jours consécutifs. Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Jean Marie TARREY, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Jean Marie TARREY, se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Allex, siège de l'enquête, avenue Henri Seguin 26400 Allex aux dates indiquées ci-dessous :

-lundi 18 septembre 2017 de 14H00 à 17H00

-mercredi 18 octobre 2017 de 14H00 à 17H00

-mercredi 27 septembre 2017 de 14H00 à 17H00

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Allex, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci aux jours habituels d'ouverture des bureaux au public à savoir :

- les mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8H00 à 12H00
- les lundi et mercredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur – Mairie d'Allex – Avenue Henri Seguin – 26400 Allex. Elles pourront également être adressées par courrier électronique, jusqu'au 18 octobre 2017 à 17H00 envoyé à mairie-allex@wanadoo.fr, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le dossier de zonage d'assainissement et la délibération du 16 février 2017 seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-allex.com/, et sur un poste informatique mis à disposition dans une salle de la mairie (aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public).

Les observations ou propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que le projet de zonage a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (figurant au dossier) qui a décidé que le zonage n'était pas soumis à évaluation environnementale. Le résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu figure dans la note de présentation.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le maire de la commune d'Allex et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire d'Allex le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie d'Allex et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le dossier de zonage d'assainissement sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune, responsable du projet, en mairie d'Allex.